Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 janvier 2026 à 20h00.

Membres présents : 14
Membres excusés : 1
Votants : 15
Procurations : M. COHADE Cédric à M. BARÉ Michaël,
Secrétaire de séance : M. CHABORY Guillaume

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire

- Emprunt TVA
- Ligne de trésorerie.
- Voirie (traverse de bourg).
- Matériel Services Technique (épareuse) / financement par le retour de TVA du tracteur.
- Parking salle des fêtes (DETR différée sur 2026).

2. Finances : ouverture des crédits d'investissement pour 2026 avant le vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu le Budget Primitif 2025, section investissement, comptes 21, 23 et 204 pour un montant total de 1 267 960 € ;

Considérant que des crédits peuvent être ouverts sur 2026 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart de cette somme, soit 316 990 € ;

Considérant que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 – Matériels (matériels atelier, divers)	35 000 € (c/2158 achat de matériels)
-C/231 – Divers travaux (et opération « Halle »)	150 000 €
-C/2041582 – Fonds de concours (Voirie…)	4 000,58 € (c/204181 TE63)

Considérant que ces crédits seront réinscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

3. Finances : subvention exceptionnelle

Vu la demande des élèves de 4ème du collège de Manzat René Cassin, domiciliés à Charbonnières-les-Vieilles, pour une subvention exceptionnelle communale dans le cadre de leur projet de réfection d'une fresque murale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au collège René Cassin afin de permettre aux collégiens de mener à bien leur projet ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Questions communautaires

a. **Rapport d'orientation budgétaire.** Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.
b. **Gestion de l'abreuvement.** La communauté de communes procèdera à des aménagements de gestion du piétinement sur les cours d'eau dans le cadre du contrat territorial MORGE-BURON en 2026. Cela concernera un secteur de la Morge.

Questions diverses

a. **Halle : subvention régionale.** La région a notifié à la commune l'attribution de la subvention « bois local » d'un montant de 71 800 €.
b. **RD 17 : amendes de police.** Le dossier pour l'obtention des amendes de police (subvention de 7 500 €) a été déposé par la communauté de communes auprès des services départementaux. Il s'agit des travaux pour la réalisation d'un plateau sur la RD au village de Chanteloup.
c. **Syndicat Sioule et Morge : avis assainissement ;**
d. **Chanteloup : abribus.** L'abribus a une nouvelle fois été détérioré.
e. **Chanteloup : demande acquisition bien de section ;**
f. **RD 19 : sécurité routière.** Un administré a alerté Monsieur le Maire concernant la dangerosité de la route de Combronde. Un rendez-vous est prévu avec les services routiers départementaux afin d'évoquer ce point.
g. **Conseil départemental : arrêté CIAF.**
h. **Conseil départemental : courrier général ;**
i. **INSEE.** La population en vigueur au 1er janvier 2026 est de 1 170 habitants en population municipale et 1 190 habitants en double compte, à Charbonnières-les-Vieilles.
j. **Devis chaises.** Des coques de chaises de la salle des fêtes ont été commandées pour remplacer celles cassées. Deux chariots supplémentaires ont également été commandés.
k. **DIA ;**
l. **CORDEF.** Les correspondants défense ont été invités à participer à une concertation nationale. Les résultats de l'enquête ont été transmis aux communes.
m. **Foire 2026 ;**
n. **Elections municipales ;**
o. **Bulletin municipal ;**
p. **Date du prochain Conseil Municipal :** le lundi 16 février 2026 sous réserve.

Monsieur Dominique GIRARD explique aux membres du Conseil que pour l'autoconsommation collective patrimoniale, une étude de faisabilité est nécessaire pour savoir si l'autoconsommation sera possible et dans quelle proportion. Un devis a été transmis. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur GIRARD indique que le comité de pilotage intercommunal « mobilité » s'est réuni. La demande de transport pour une liaison du Pôle St Georges de Mons – Clermont-Ferrand est un sujet qui a été relancé.

Monsieur Guillaume CHABORY précise à l'Assemblée qu'un courrier sera envoyé par le Syndicat Sioule et Morge pour les abonnés absents lors du passage du technicien pour le remplacement des compteurs d'eau et nécessitant la présence des administrés (à l'intérieur des propriétés fermées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, Mme ESPAGNOL Annick, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, Mme MACHAT Marie, M. MAGNER Jacques Bernard, M. NIVAGGIOLI Christophe, M. OUVRARD Antonin, M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith.
Absents et excusés :
Procurations :
Secrétaire de séance : Mme CHASTAING Amélie

Assistait à la séance Madame Claire SAHED, secrétaire générale.

Ordre du jour
Le Conseil municipal délibère sur les points suivants :

1. Election du Maire ;
2. Fixation du nombre des Adjoints ;
3. Election des Adjoints ;
4. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;
5. Lecture de la charte de l'élu local.

1. Election du Maire

Monsieur MAGNER Jacques-Bernard, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Mme CHASTAING Amélie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., et après avoir vérifié que le quorum est atteint, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BARÉ Michaël 14 voix

Monsieur BARÉ Michaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2. Fixation du nombre des Adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.
Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer quatre postes d'adjoints au maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26.03.20 - 2 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de quatre ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMPOUX Nathalie	14	Quatorze

Ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAMPOUX Nathalie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :
1ère adjointe : Mme CHAMPOUX Nathalie
2ème adjoint : M. PORTIER Sébastien
3ème adjoint : Mme DUBLANCHET Martine
4ème adjoint : M. GIRARD Dominique

4. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans un souci de simplification dans le règlement des dossiers courants, de déléguer au maire un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que les décisions prises en fonction de ces délégations doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-19, et que ce dernier doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (gestion du domaine public et des biens) ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (baux, contrats, etc…) ;
 - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L213-3 de ce même code à l'Etablissement Public Foncier Smaf ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

 . contestations d'actes d'urbanisme,

 . contestations d'attribution de marchés publics,

 . recouvrement de créances de la collectivité ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 €.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte de l'élu local.

Questions communautaires

Monsieur Michaël BARÉ présente les commissions de travail intercommunales et représentations aux divers organismes. Il invite les membres du Conseil municipal à se positionner lors de la prochaine assemblée. Certains conseillers municipaux proposent d'ores et déjà leur noms.

Représentations aux syndicats et instances intercommunales	***Membre titulaire***	***Membre suppléant***
Centre Intercommunal d'Action Sociale	*Conseiller communautaire (collège membres élus) ou conseiller municipal (collège membres nommés)*	
Syndicat du Bois de l'Aumône (facultatif)	-	-
Syndicat Mixte Sioule et Morge	*2 membres titulaires* *- Sébastien PORTIER* *- Michaël BARÉ*	*- Claude ESPAGNOL*
EPF-SMAF (au sein de la CC)		
Commissions thématiques communautaires	***Membre titulaire***	***Membre suppléant***
Culture	*- Christophe NIVAGGIOLI*	-
Tourisme	-	-
Restauration collective et approvisionnement local	*- Amélie CHASTAING*	-
Agriculture	-	-
Logement, habitat et urbanisme	-	-
Finances	*- Michaël BARÉ*	-
Développement économique, aménagement et développement local	-	-

Eau, GEMAPI, Forêt	*- Guillaume CHABORY*	-
Transition écologique	-	-
Sports	*- Isabelle AUTHIER*	-
Infrastructures (travaux sur voirie et bâtiments)	-	-
Enfance-Jeunesse	*- Judith ZICOLA*	-

Questions diverses

a) **Commissions et délégations** : *les commissions et délégations sont listées à titre informatif pour choix des désignations au prochain Conseil Municipal.*

Personnel : sous l'autorité directe du maire.

Délégations au sein du Conseil Municipal : enfance, jeunesse, vie associative, travaux, bâtiments communaux, voirie, affaires sociales, culture, communication, grands projets → par arrêté de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

Commissions municipales : associations, cimetière, comités de village, bulletin et informations municipales, festivités, commerces/artisanat/économie.

Comité consultatif : travaux.

Commission d'Appels d'Offres : 3 titulaires, 3 suppléants.

Centre Communal d'Action Sociale : - membres élus, - membres nommés.

Commission Communale des Impôts Directs : 6 titulaires (élus/non élus), 6 suppléants (élus/non élus).

Commission de contrôle des listes électorales : 1 membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission (un titulaire, un suppléant). Martine DUBLANCHET et Claude ESPAGNOL.

b) Représentations communales :

Organismes	***Délégué titulaire***	***Délégué suppléant***
Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme	*- Claude ESPAGNOL*	*- Guillaume CHABORY*
SMAD des Combrailles (+OTC)	*- Michaël BARÉ*	-
Correspondant Défense + Participation citoyenne	*- Marie MACHAT*	*X*
CLIC réseau Séniors	-	*X*
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	-	-
Comité National d'Action Sociale	-	*X*
SEMERAP	*- Guillaume CHABORY*	*X*
Association des communes forestières (élu référent forêt)	*-Sébastien PORTIER*	*X*

Agence Régionale de Santé ? Référent Ambroisie ?
Transport scolaire ?
Référent campagnol terrestre ?

c) Conseil d'école. Michaël BARÉ, Nathalie CHAMPOUX, Christophe NIVAGGIOLI.
d) Conseil municipal des jeunes.

e) Comité de pilotage du Gour de Tazenat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Amélie CHASTAING

Le Maire,
Michaël BARÉ

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 03 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 03 avril 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 28 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, Mme ESPAGNOL Annick, M. GIRARD Dominique, Mme MACHAT Marie, M. MAGNER Jacques Bernard, M. NIVAGGIOLI Christophe, M. OUVRARD Antonin, M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith.
Absents et excusés : M. ESPAGNOL Claude
Procurations : M. ESPAGNOL Claude à M. PORTIER Sébastien
Secrétaire de séance : Mme ESPAGNOL Annick

Ordre du jour
Le Conseil municipal délibère sur les points suivants :

1. Indemnités de fonctions des élus ;
2. Désignations des représentants aux instances et commissions municipales ;

1. Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire propose de réduire de 50 % le montant des indemnités de fonctions (sur le taux maximum).
Monsieur Christophe NIVAGGIOLI fait part de son désaccord considérant que les élus doivent être indemnisés au plus haut comme le permet la loi, au vu notamment du travail à accomplir. Monsieur le Maire lui répond que le budget communal ne le permet pas et qu'il s'agit également d'une promesse de campagne de baser les indemnités sur des taux réduits.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le courrier du 03 avril 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu l'arrêté n° 2026.04.582 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire ;
Vu l'arrêté n° 2026.04.583 en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au montant des indemnités de fonction des élus ;
Considérant qu'il convient de délibérer sur les rémunérations attribuées aux maires et adjoints ayant reçu délégations ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que la commune de Charbonnières-les-Vieilles compte 1 190 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une voix contre (Monsieur Christophe NIVAGGIOLI) et quatorze voix pour,

DECIDE

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er conseiller délégué est égale à 25 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La présente délibération est accompagnée du tableau annexé comme ci-après :

Désignation	*Taux légal*	*Montant brut maximal*	*Proposition de taux*
Le Maire	55,7 %	2289,56 €	27,85 % soit 50 % du taux maximal
1er Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,69 % soit 50 % du taux maximal
2ème Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,69 % soit 50 % du taux maximal
3ème Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,69 % soit 50 % du taux maximal
4ème Adjoint	21,38 %	878,83 €	10,69 % soit 50 % du taux maximal
1er Conseiller délégué	21,38 %	878,83 €	5,35 % soit 25 % du taux maximal

2. Désignations des représentants aux instances et commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement du Conseil Municipal et son installation en date du 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient de désigner les référents, membres et représentants aux diverses instances et commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner comme ci-après les référents, membres et représentants suivants :

Représentations aux syndicats et instances intercommunales	***Membre titulaire***	***Membre suppléant***
Centre Intercommunal d'Action Sociale	*Nathalie CHAMPOUX*	
Syndicat du Bois de l'Aumône (facultatif)	*Dominique GIRARD*	*Antonin OUVRARD*
Syndicat Mixte Sioule et Morge	*Sébastien PORTIER* *Michaël BARÉ*	*Claude ESPAGNOL*
EPF-Auvergne (au sein de l'EPCI)	*Martine DUBLANCHET*	
Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme	*Claude ESPAGNOL*	*Dominique GIRARD*
SMAD des Combrailles (+OTC)	*Michaël BARÉ*	*Martine DUBLANCHET*

Commissions thématiques communautaires	***Membre titulaire***	***Membre suppléant***
Culture	*Christophe NIVAGGIOLI*	*Annick ESPAGNOL* *Jacques Bernard MAGNER*
Tourisme	*Martine DUBLANCHET*	*Christophe NIVAGGIOLI*
Restauration collective et approvisionnement local	*Amélie CHASTAING*	*Judith ZICOLA* *Marie MACHAT* *Jacques Bernard MAGNER*
Agriculture	*Sébastien PORTIER*	*Amélie CHASTAING*
Logement, habitat et urbanisme	*Martine DUBLANCHET*	*Guillaume CHABORY*
Finances	*Michaël BARÉ*	*Jacques Bernard MAGNER* *Isabelle AUTHIER*
Développement économique, aménagement et développement local	*Claude ESPAGNOL*	*Isabelle AUTHIER*
Eau, GEMAPI, Forêt	*Guillaume CHABORY*	*Antonin OUVRARD*
Transition écologique	*Dominique GIRARD*	*Antonin OUVRARD* *Marie MACHAT* *Guillaume CHABORY*
Sports	*Isabelle AUTHIER*	*Christophe NIVAGGIOLI*
Infrastructures (travaux sur voirie et bâtiments)	*Nathalie CHAMPOUX*	*Sébastien PORTIER*
Enfance-Jeunesse	*Judith ZICOLA*	*Annick ESPAGNOL* *Isabelle AUTHIER*

Organismes	***Délégué titulaire***	***Délégué suppléant***
Correspondant Défense/Gendarmerie/Participation citoyenne	*Marie MACHAT*	
CLIC réseau Séniors	*Annick ESPAGNOL*	
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	*Dominique GIRARD*	*Christophe NIVAGGIOLI*
Comité National d'Action Sociale	*Nathalie CHAMPOUX*	
SEMERAP	*Sébastien PORTIER*	*Guillaume CHABORY*
Association des communes forestières (élu référent forêt)	*Sébastien PORTIER*	

Une liste pour la commission communale des impôts directs a été proposée par le maire. Les personnes concernées seront interrogées dans les prochains jours.

3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les Articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;
Vu le renouvellement du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Monsieur le Maire propose la nomination de cinq membres au sein du Conseil municipal et de cinq membres désignés parmi les administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner les membres du CCAS, présidé par Monsieur le Maire, comme suit :

Président	Michaël BARÉ
Membres élus	Nathalie CHAMPOUX Judith ZICOLA Annick ESPAGNOL Marie MACHAT Isabelle AUTHIER
Membres nommés par arrêté du Maire	Anny NOVAÏS Géraldine JAFFEUX Stéphanie ESPAGNOL Bernard CAVAILHAC Florine VALERO

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le renouvellement du Conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, dont le Maire est Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De constituer la commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Maire, comme suit :

Président *Michaël BARÉ*	
Les membres titulaires	**Les membres suppléants**
Nathalie CHAMPOUX	*Antonin OUVRARD*
Sébastien PORTIER	*Amélie CHASTAING*
Dominique GIRARD	*Marie MACHAT*

5. Désignation des membres aux commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le renouvellement du Conseil municipal et son installation en date du 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il convient pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles de désigner les membres du Conseil municipal aux différentes commissions de travail communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner les membres aux commissions communales comme suit :

- Comité consultatif « travaux » : Antonin OUVRARD, Amélie CHASTAING, Guillaume CHABORY, Benjamin GUILBERT ;
- Conseil d'école : Michaël BARÉ ou Nathalie CHAMPOUX, Christophe NIVAGGIOLI ;
- Cimetière : Martine DUBLANCHET, Antonin OUVRARD, Judith ZICOLA, Amélie CHASTAING ;
- Villages : Claude ESPAGNOL, Nathalie CHAMPOUX, Guillaume CHABORY, Jacques Bernard MAGNER, Amélie CHASTAING, Marie MACHAT, Annick ESPAGNOL ;
- Communication (bulletin municipal, site Internet et réseaux sociaux) : Nathalie CHAMPOUX, Christophe NIVAGGIOLI, Judith ZICOLA, Jacques Bernard MAGNER, Annick ESPAGNOL, Isabelle AUTHIER ;
- Festivités : Nathalie CHAMPOUX, Christophe NIVAGGIOLI, Judith ZICOLA, Annick ESPAGNOL, Isabelle AUTHIER, Marie MACHAT, Amélie CHASTAING ;

- Commerces artisanat : Claude ESPAGNOL, Marie MACHAT, Dominique GIRARD, Guillaume CHABORY, Isabelle AUTHIER, Amélie CHASTAING ;
- Associations : Martine DUBLANCHET, Judith ZICOLA, Marie MACHAT, Guillaume CHABORY, Antonin OUVRARD ;
- Fête patronale : Martine DUBLANCHET, Nathalie CHAMPOUX ;
- Gestion des salles : Nathalie CHAMPOUX, Sébastien PORTIER, Judith ZICOLA ;
- Comité de pilotage du Gour de Tazenat : Michaël BARÉ, Guillaume CHABORY, Martine DUBLANCHET, Dominique GIRARD, Marie MACHAT.

Questions communautaires

a. **Gour de Tazenat – Comité de Pilotage.** La question des propriétaires concernant les clubs de plongée, et autres activités sur l'eau, sera abordée en COPIL.
b. **Autorisation du Droit des Sols : présentation Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Questions diverses

a. **SMAD des Combrailles : rapport d'activité 2025.**
b. **Office de Tourisme.** L'OTC a transmis à la commune un exemplaire de deux guides touristiques sur le territoire des Combrailles.
c. **Biens de section : litige.** Un administré a envoyé un courrier avec réclamations concernant des biens de section. Le dossier a été transmis à l'avocate compétente et à l'assureur de la commune.
d. **Laisles : litige.** Deux dossiers sont en cours, les expertises de terrain ont eu lieu en présence des requérants.
e. **SOCOTEC : rapports de vérification des équipements sportifs.** Quelques remarques ont été formulées par le bureau de vérification.
f. **Conseil départemental : Villes et villages fleuris.** Monsieur Antonin OUVRARD suit ce dossier.
g. **Lancement des prix du civisme, de l'initiative mémorielle et des aidants de l'ANMONM 63 ;**
h. **Fondation du Patrimoine : mise à jour de la réduction fiscale applicable aux dons.** Depuis le 1er janvier 2026, la réduction d'impôt applicable revient au taux habituel de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.
i. **Association Jeunesse et Reconstruction : projet de restauration de patrimoine ou d'aménagement de sentiers ;**
j. **Chatelrétromobile Ronde des Volcans le 05 avril 2026 ;**
k. **Calendrier :**

Monsieur Dominique GIRARD quitte la séance à 21h30.

Réunion du CCAS
→ 24 avril 19 heures : installation du CCAS élargi.

Réunions du Conseil municipal
→ 24 avril 20 heures : conseil municipal,
→ 5 juin 20 heures : conseil municipal,
→ 10 juillet 20 heures : conseil municipal.

→ Réunions des adjoints et conseiller délégué :
- 22 avril à 19 heures.
- 21 mai à 19 heures (à la place du 20 mai).
- 08 juillet à 19 heures.

→ Cérémonies :
- 8 mai : Armistice.
- Halle 30 mai : Inauguration. Monsieur Christophe NIVAGGIOLI soumet l'idée d'une séance photo avec les habitants de la commune.
- 14 juillet : Fête Nationale.

→ Visite des infrastructures communales :
- 25 avril à 10 heures (sous réserve)

l. Monsieur le Maire propose une explication sur les articulations budgétaires afin d'anticiper la réunion de présentation du 24 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Annick ESPAGNOL

Le Maire,
Michaël BARÉ

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 24 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 24 avril 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 17 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, Mme ESPAGNOL Annick, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, Mme MACHAT Marie, M. MAGNER Jacques Bernard, M. OUVRARD Antonin, M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith.
Absents et excusés : M. NIVAGGIOLI Christophe
Procurations : M. NIVAGGIOLI Christophe à Mme CHAMPOUX Nathalie
Secrétaire de séance : Mme Marie MACHAT

Assistaient à la séance Claire SAHED, Secrétaire générale, et Sylvie DA-RÉ, Secrétaire de mairie.

Ordre du jour
Le Conseil municipal délibère sur les points suivants :

1. Finances : affectation du résultat du compte financier unique 2025 - budget général ;
2. Finances : budget primitif 2026 - budget général ;
3. Finances : vote des taux 2026 ;
4. Finances : amortissements ;
5. Finances : achat d'une épareuse (services techniques) ;
6. Finances : achat de matériel école ;
7. Opération Cocon 63 : nouvelle étude de faisabilité.

1. Finances : affectation du résultat du compte financier unique 2025 – budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie CHAMPOUX
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Michaël BARÉ, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**592 622,16**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 077 007.73 - 885 281.66)	191 726,07
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	400 896,09
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-425 680,68**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (625 256.09 - 869 854.16)	-244 598,07
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-181 082,61
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (402 419.00 - 164 227.00)	238 192,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-187 488,68**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	187 488,68
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	405 133,48
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

2. Finances : budget primitif 2026 – budget général

Vu le Budget Primitif M57 pour l'année 2026 présenté par le Maire,
Considérant que celui-ci s'équilibre comme suit :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	1 310 276,98 €	1 310 276,98 €
Investissement	967 732,68 €	967 732,68 €*

* Dont 283 569 € provenant de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'approuver le budget primitif M57 pour l'année 2026 tel que présenté.

3. Finances : vote des taux 2026

Vu le détail du Budget Primitif 2026 présenté au Conseil Municipal ;
Vu le produit attendu pour l'exécution de l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux 2026 ainsi :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 34.29 % (soit 13.81 % + 20.48 %)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 71,82 %
- Taxe d'Habitation = 8.84 % (depuis 2023 pour les résidences secondaires. Ce taux est encadré par les règles de lien avec la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'établir les taux pour l'année 2026 comme indiqué ci-avant.

4. Finances : amortissements

Vu les dépenses en investissement en 2025 comme suit :

- 22 278,36 € pour le fonds de concours voirie 2024 (première phase d'aménagement du giratoire);
- 21 914,93 € au Territoire d'Energie 63 (alimentation basse tension rue Guy de Maupassant 15 412,14 € / optimisation système de gestion 1 765,81 € / projecteur illumination 4 736,98 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De fixer la durée de l'amortissement à 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

5. Finances : achat d'une épareuse (services techniques)

Vu le besoin de renouveler le matériel technique nécessaire au fauchage des voies communales ;
Vu le code de la commande publique et ses dispositions : au vu de la nature de la dépense (fourniture) et le montant de la dépense (inférieure à 60 000 € HT), il s'agit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Considérant que plusieurs opérateurs ont été consultés afin de faire « le choix d'une offre pertinente » ;
Considérant que l'ancien matériel peut être revendu ;

		Prix HT	TVA	Prix TTC	Montant reprise	Soulte € HT
NOREMAT	Dextra M 54 T Bras déporté	**46 000,00 €**	9 200,00 €	55 200,00 €	8 500,00 €	**37 500,00 €**
	Optima M57 T Bras déporté	**54 000,00 €**	10 800,00 €	64 800,00 €	8 500,00 €	**45 500,00 €**
ETS RAY	Kuhn 6183 TP Bras déporté NON	**50 000,00 €**	10 000,00 €	60 000,00 €	?	**?**
	Mc Connel PA 6070	**Non fourni**			Non fourni	**42 000,00 €**

	Bras déporté					
Maison Audebert	Kuhn 5557 SP power Bras déporté 7 NON	**47 300,00 €**	9 460,00 €	56 760,00 €	12 000,00 €	**35 300,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre du fournisseur NOREMAT pour le modèle Dextra M 54 T d'un montant de 46 000 € HT, avec une reprise de l'ancien matériel appartenant à la commune pour un montant de 8 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

6. Finances : achat de matériel école

Vu le besoin de renouveler le matériel de projection dans une classe de l'école de Charbonnières-les-Vieilles ;
Vu le devis de l'entreprise Videlio d'un montant de 1 554,18 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7. Opération Cocon 63 : nouvelle étude de faisabilité

Vu la délibération N°25.10.03 – 05 autorisant le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière biomasse à l'école ;
Vu le coût de l'étude de faisabilité biomasse 5 316 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 1 595 € TTC (aides ADEME déduites) ;
Vu le rapport de synthèse de l'étude de choix énergétique portant sur le changement des chaudières fioul et propane ;
Considérant que le coût de l'étude de faisabilité géothermie pour le bâtiment du groupe scolaire est estimé à 8 430 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 2 529 € TTC (aides ADEME déduites) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réaliser l'étude de faisabilité géothermie en lieu et place de l'étude de faisabilité biomasse pour le groupe scolaire ;
- D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économiques de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermie ;
- D'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de Charbonnières-les-Vieilles ;
- D'inscrire sur l'exercice 2026 les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 2 529 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 8 430 € TTC.

Questions communautaires

a. **Voirie : réfection du parvis de l'école.** Le service voirie a transmis à la commune un plan des réseaux existants vers le parvis de l'école en vue de travaux d'aménagement à moyen terme.
b. **Election du 16 avril 2026.** Monsieur Sébastien GUILLOT a été réélu président de la Communauté de communes. Huit vice-présidents ont été également élus.
c. **Economie : subvention ADEL.** La société Natura TAZENAT a déposé un dossier d'aide au titre du Fonds Attractivité et Développement Economique Local pour des travaux sur les cabanes.

d. Mobilité : création d'un service de transport d'utilité sociale. En partenariat avec l'association « Tous Mobile, le réseau solidaire » et la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme. Ce service doit permettre que des conducteurs bénévoles indemnisés (mise à disposition de leur temps et véhicule personnel) transportent des personnes empêchées de se déplacer ponctuellement ou durablement.

e. Afterwork le mardi 23 juin 2026. L'afterwork aura lieu à la Brasserie NK à Teilhède.

Questions diverses

a. Conseil départemental du Puy-de-Dôme : animation foncière agricole. Sébastien PORTIER est désigné référent agricole.

b. Référents Ambroisie. Antonin OUVRARD, Amélie PORTIER, Marie MACHAT, Sébastien PORTIER sont désignés référents Ambroisie.

c. Territoire d'Energie 63 : fin de la commercialisation des lampes à décharge.

d. **Laisles : litige.** Un des litiges en cours à Laisles (voirie) avec un administré a été classé sans suite par l'assurance de la commune suite à expertise.

e. **Pré projet touristique.** Un pré projet a été soumis à la commune pour un établissement d'hôtellerie de plein air. Les freins à ce projets sont notamment les terrains propices et disponibles.

f. Passage d'une randonnée le 17 mai 2026.

g. **Randonnée VTT Mozac Cyclo Club 18 octobre 2026**. Le club de VTT demande à pouvoir installer un ravitaillement pour les participants à la Potence. Avis favorable.

h. Demande d'occupation de la Halle en 2027. Rassemblement de véhicules anciens.

i. **Manifestation « La France en courant ».** Cette manifestation aura lieu le 28 juillet à la Halle. Charbonnières-les-Vieilles sera « ville étape ».

j. ONM 63. La commune a reçu la revue d'actualités (Mérite National).

k. **Agence postale communale : modalités de connexion.** Le groupe La Poste nous informe que l'arrêt du réseau cuivre impose un passage à la fibre. Les abonnements Internet et téléphonie de la mairie, et donc de l'APC, sont déjà sur le réseau fibre depuis plusieurs années désormais.

l. Comités de villages. Les comités de village débuteront en mai.

m. Cérémonie du 08 mai.

n. Inauguration de la Halle. L'inauguration aura lieu le 30 mai 2026 à 11h00.

o. Elections municipales : félicitations reçues.

Monsieur Claude ESPAGNOL indique à l'Assemblée que la Balade Banc'Al de l'association du Vieux Chauviat aura lieu le 26 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,	**Le Maire,**
Marie MACHAT	**Michaël BARÉ**

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 05 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 05 juin 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, Mme MACHAT Marie, M. MAGNER Jacques Bernard, M. NIVAGGIOLI Christophe, M. OUVRARD Antonin, M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith
Absents et excusés : Mme ESPAGNOL Annick
Procurations : Mme ESPAGNOL Annick à Mme CHAMPOUX Nathalie
Secrétaire de séance : Mme Judith ZICOLA

Assistait à la séance Claire SAHED, Secrétaire générale.

Ordre du jour

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
2. Opération « Halle et aménagements des abords » : avenant au marché de travaux lot n°1-2 ;
3. Travaux sur chemin aux Mazeaux : devis (décapage, géotextile, empierrement et compactage) ;
4. Festivités du 14 juillet : devis feu d'artifice ;
5. Achat de matériels divers : devis (isoloirs et barrières) ;
6. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,
Considérant le projet de règlement intérieur suivant :

Article 1er : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)
Le conseil municipal se réunit au moins deux fois par trimestre.
Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle du Conseil de la Mairie.
Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du Conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12)
Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.
Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1er du présent règlement.
La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée (*ou* publiée). Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.
En cas d'urgence, le Maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)
L'ordre du jour est fixé par le Maire. Il apparaît sur la convocation du Conseil municipal.
Chaque point figurant à l'ordre du jour est repris dans un document de synthèse résumant l'affaire et précisant le projet de décision.
Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le Conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Toutefois, le Maire pourra demander l'ajout d'une décision en début de séance. Cette demande sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Article 4 : Tenue des séances
Le conseil municipal est présidé par le Maire (CGCT, article L. 2121-14).
En cas d'empêchement, le Maire Michaël BARÉ sera remplacé par Mme Nathalie CHAMPOUX, 1ère adjointe.
Le Maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16). Dans le cadre de ce pouvoir, le Maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)
Les séances du Conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.
Tout membre du Conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le Maire dispose également de cette possibilité.
Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le Conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au Conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Organisation des débats
Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le Maire ou par le Maire lui-même. À l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire.
Le Maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.
Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.
Après avoir traité les questions des conseillers, puis clôturé la séance officielle, le Maire peut inviter le public à poser des questions. Le Maire ou l'élu compétent répond à ces questions éventuelles.

Article 7 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)
Les délibérations du Conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.
En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 8 : Organisation du débat d'orientation budgétaire (CGCT, article L. 2312-1)
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, chaque année est organisé un débat à partir du rapport présenté par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur structure et la gestion de la dette de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.
Le Maire procède à la présentation du projet de budget.
Chaque conseiller dispose, s'il le souhaite, d'un temps de parole pour commenter cette présentation et poser des questions. Le Maire y répond oralement.

Article 9 : Consultation des projets de contrats de service public et de marchés (CGCT, article L. 2121-12, al. 2)
Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.
La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au Maire.
Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à l'ouverture de la séance.
Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 10 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L. 2121-19)
Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.
Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.
Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour, dans le cadre de l'examen des questions diverses.
Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.
Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer. Le Maire y répond oralement.
Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 11 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L. 2121-27-1)
Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, des pages sont réservées à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Article 12 : Organisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune (CGCT, article L. 2121-19)
À la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Cette disposition ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Article 13 : Les commissions municipales (CGCT, article L. 2121-22)

Conformément à l'article L. 2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

Article 14 : La présence d'agents municipaux
Durant la séance, le Maire peut se faire assister d'agents municipaux (présence de la Secrétaire Générale).

Article 15 : La sérénité et la sécurité des séances
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.
Pour garantir la sérénité et la sécurité des séances, le Maire peut mobiliser la gendarmerie nationale et/ou faire appel si nécessaire à un prestataire privé de service de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur ci-dessus.

2. Opération « Halle et aménagements des abords » : avenant au marché de travaux lot n°1-2

Vu le marché public initial pour le lot n°1 et 2 *Terrassement – VRD et Gros œuvre* attribué à l'entreprise SAS COUDERT pour un montant de 195 720,75 € HT ;
Vu l'avenant n°1 d'un montant de 13 885 € HT soit 16 662 € TTC ;
Vu l'avenant n°2 d'un montant de 1 017,75 € HT soit 1 221,30 € TTC calculée

- avec une moins-value pour des prestations non réalisées et le remboursement de la prestation « bardage pour camouflage reprise béton », et,
- avec une plus-value pour mise à jour des quantitatifs et prestations modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant dans les conditions ci-dessus référencées.

3. Travaux sur chemin aux Mazeaux : devis (décapage, géotextile, empierrement et compactage)

Vu le devis de l'entreprise BATITERR63 pour la réfection d'un chemin d'accès à des habitations au village des Mazeaux, d'un montant de 2 167,60 € HT soit 2 601,12 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté.

4. Festivités du 14 juillet : devis feu d'artifice

Vu l'offre de la société 2bEvènementsCiel d'un montant de 2 200 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre présentée ci-avant,
- De fixer le lieu du tir ultérieurement en fonction des éléments fournis concernant les contraintes éventuelles,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

5. Achat de matériels divers : devis (isoloirs et barrières)

Vu le devis de l'entreprise Mefran d'un montant de 1 739,00 € HT ;
Considérant le besoin d'acquérir divers matériels (isoloirs à renouveler et barrières à compléter) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De valider le devis présenté ci-avant.

6. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.
« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. ».

Le fait que la fin du premier alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et qu'ensuite il faut organiser des élections au sein de chaque commune.
Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a donc vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Le conseil communautaire réuni le 07 mai 2026 a fixé la composition comme suit : UN membre par commune (pas de suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner Monsieur Michaël BARÉ pour siéger à la CLECT.

Questions communautaires

a. **Questionnaire projet de territoire.** Chaque conseiller municipal est amené à répondre à un questionnaire pour le projet de territoire qui doit être mené par la Communauté de communes.
b. **TUS Tous mobiles.** Un nouveau service de Transport d'Utilité Sociale a été créé en partenariat avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme. Ce service a pour objectif de mettre en relation des conducteurs bénévoles indemnisés au kilomètre avec des personnes rencontrant des difficultés de mobilité. La Communauté de communes sollicite la participation des secrétaires de mairie sur la base du volontariat pour réceptionner les fonds. Le Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles ne souhaite pas répondre favorablement en raison de la charge de travail du secrétariat et de l'absence de gestion des flux financiers en régie.
c. **Enquête mobilité.** Les résultats de la grande enquête mobilité sur le territoire communautaire ont été compilés dans un document de synthèse.
d. **Commerces de proximité.** Un webinaire sur ce sujet était proposé par le service développement économique.
e. **Gour de Tazenat : implantation secours.** Une signalétique spécifique pour orienter les secours sera implantée sur le pourtour du lac.
f. **COPIL de Tazenat.** La date du prochain COPIL n'est pas encore fixée.
g. **Sport Explore.** Manifestation organisée à Charbonnières-les-Vieilles pour la découverte des sports aux enfants le 09 juillet 2026.
h. **Afterwork 2026.** Organisé à Teilhède le 23 juin 2026.

Questions diverses

a. **Conseil municipal des jeunes.** Lancement de la démarche à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
b. **Courriers biens de section.** Monsieur le Maire présente le dossier. Des courriers aux deux exploitants seront envoyés dans le cadre de la suite de la procédure. La question sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 juillet 2026.
c. **Logement communal disponible.** Un logement communal est disponible à l'école. Toutefois celui-ci nécessite des travaux de réfection (électricité, plomberie…). Plusieurs demandes de location ont été transmises à la mairie. Le CCAS déterminera si la location peut se faire avant les travaux et dans quelles conditions.
d. **Comité de villages.** Monsieur Claude ESPAGNOL fait une synthèse des comités de villages tenus dernièrement
e. **Litiges à Laisles.** Le coût du bornage est à la charge du demandeur
f. **Salles communales.** Les règlements seront revus cette année.
g. **DIA.** Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie dans le cadre des ventes des parcelles AC n°65 et AC n°66.
h. **AG SMADC.** Monsieur Boris SOUCHAL a été réélu Président du SMAD des Combrailles.

i. **CD63 : renforcements de chaussées programme 2026.** Des travaux de réfection de voirie seront menés sur la RD 122A entre les Jouffrets et Combronde.
j. **AFMTéléthon : demande de subvention.** Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement (une association de la commune étant déjà impliquée).
k. **Fondation du patrimoine.** La campagne de dons est toujours en cours.
l. **Mission Drone.** ENEDIS informe la commune d'une mission de survol afin de contrôler des transformateurs, entre le 10/06/2026 et 17/07/2026.
m. **Préfecture : sensibilisation cambriolages.** Une infographie sur la sensibilisation aux cambriolages a été transmise aux mairies.
n. **IEN Riom (départ).** L'Inspecteur de l'Éducation nationale, Monsieur Laurent CHEMINAL, a informé la commune de son changement de poste et de son départ de la circonscription Riom Combrailles.
o. **Observation activité volcano-tectonique.** L'Université Clermont Auvergne souhaite installer une antenne pour renforcer son réseau de surveillance de l'activité sismique et volcanique sur le territoire. Une demande a été formulée pour installer l'antenne sur le toit de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal donne une réponse défavorable concernant le site proposé.
p. **DRAC : périmètre de protection.** La DRAC étudie la pertinence d'un nouveau périmètre de protection des abords du château de Lord Davis. Pour cela, des visites sur site sont réalisées.
q. **PLU.** L'enquête publique aura lieu à l'automne 2026.
r. **Lieu scouts.** Un groupe « scouts et guides de France » recherche un lieu d'accueil durant leur séjour dans le secteur. Sébastien PORTIER leur proposera un terrain pour les accueillir.
s. **Bilan inauguration de la Halle.** L'inauguration de la Halle s'est bien déroulée avec du public qui a répondu présent.
t. **Bilan journée des chemins.** Avec plus de participants dans de très bonnes conditions.
u. **Fête patronale.** 3, 4 et 5 juillet 2026.
v. **CD63 : villes et villages fleuris.** Une visite des espaces verts du bourg a été réalisée avec le Conseil départemental, Antonin OUVRARD, Dominique GIRARD et Bertrand GUILLAUMOT. Un premier diagnostic sera transmis en mairie.
w. **Station canine ;**
x. **Ligue de l'enseignement : présentation des actions ;**
y. **Beauregard-Vendon : inauguration city park le 27/06/2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Judith ZICOLA

Le Maire,
Michaël BARÉ

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 juillet 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 03 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, Mme ESPAGNOL Annick, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, M. MAGNER Jacques Bernard, M. NIVAGGIOLI Christophe, M. OUVRARD Antonin, M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith
Absents et excusés : Mme MACHAT Marie
Procurations : Mme MACHAT Marie à Mme AUTHIER Isabelle
Secrétaire de séance : Mme AUTHIER Isabelle

Assistait à la séance Claire SAHED, Secrétaire générale.

Ordre du jour

1. Biens de section de Chanteloup ;
2. Lotissement Les Sagnettes : enfouissement du réseau télécom (devis actualisé) ;
3. Finances : subventions exceptionnelles aux associations ;
4. Finances : matériel école ;
5. Réglementation des boisements : renouvellement de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;
6. Conseil municipal des jeunes ;
7. DGFIP : convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties ;
8. ADIL 63 : adhésion ;
9. Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation d'un représentant ;
10. Adoption d'une motion des DDEN : « La baisse démographique doit-être l'occasion d'augmenter les chances de réussite des élèves afin de réduire les inégalités scolaires ? »
11. Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

1. Biens de section de Chanteloup

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Michel SERANGE le 18 février 2026 demandant l'attribution de terres agricoles sur les sections de CHANTELOUP et des ÉTREMAILLES.

Michel SERANGE s'est vu délivrer une autorisation d'exploiter sur la surface de 17ha 11a 58 ca le 27 octobre 2025.

Cette autorisation n'a pas été contestée et est définitive.

Monsieur le Maire précise que Michel SERANGE a saisi le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour qu'il soit enjoint à la commune de lui attribuer ès qualité d'exploitant de rang 1 la surface de 17ha 11a 58ca et de résilier les baux et conventions en cours.

Selon l'article L.2411-10 du CGCT, « *Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :*
1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;
2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;
4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.
Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.
Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.
Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois ».

Le Conseil d'Etat a jugé le 19 novembre 2025 que « Lorsque l'autorité gestionnaire des biens d'une section de commune est saisie d'une demande d'attribution par un exploitant d'un rang supérieur ou tout au moins égal, au regard de l'ordre de priorité défini par l'article L. 2411-10 du code général des collectivités territoriales, aux exploitants déjà attributaires de biens, il lui revient de procéder à un nouveau partage des terres concernées entre tous les candidats à l'attribution, qu'ils soient nouveaux demandeurs ou déjà attributaires, selon cet ordre de priorité. Dans l'hypothèse où certains exploitants déjà en place ne remplissent plus, en raison des nouvelles demandes, les conditions pour prétendre à l'attribution des terres, il lui revient aussi, avant de conclure un bail rural ou une convention pluriannuelle avec le nouvel attributaire, d'obtenir par la voie amiable ou par défaut par la voie judiciaire la résiliation des contrats en cours, qui est alors de plein droit par l'effet des dispositions du neuvième alinéa du même article L. 2411-10. Dans ces conditions, la circonstance qu'un bail rural ou une convention pluriannuelle conclu avec l'exploitant d'un lot serait encore en cours est, par elle-même, sans incidence sur la légalité de la décision administrative par laquelle ce lot fait l'objet d'une nouvelle attribution ».

Les terres dont Michel SERANGE demande l'attribution sont actuellement occupées par l'EARL DES PRADETS (Laurent FAURE) suivant conventions et avenants signés les 14 juin 2005, 29 septembre 2009 et 8 novembre 2016.

En dépit d'une demande adressée le 12 juin 2026, l'EARL DES PRADETS (Laurent FAURE) n'a pas justifié du respect de la réglementation relative au contrôle des structures pour l'exploitation de ces terres.

Monsieur le Maire précise que pour permettre un nouvel allotissement conforme aux dispositions de l'article L.2411-10 du Code général des collectivités territoriales, il convient de dénoncer les baux en cours.

En application de la jurisprudence précitée, il revient au conseil municipal, avant de conclure un bail rural ou une convention pluriannuelle avec les exploitants prioritaires, d'obtenir par la voie amiable ou par défaut par la voie judiciaire la résiliation des contrats en cours, qui est alors de plein droit par l'effet des dispositions du neuvième alinéa du même article L. 2411-10.

Mme CHASTAING Amélie et M. PORTIER Sébastien ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une démarche amiable auprès de l'EARL DES PRADETS (Laurent FAURE) en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence précitée pour obtenir la résiliation amiable de la convention et des avenants en cours ;
- A défaut de résiliation amiable, de décider de dénoncer la convention et les avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la résiliation de plein droit à l'EARL DES PRADETS (Laurent FAURE) par LRAR en application des articles L.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour faire constater la nullité de la convention et des avenants ;
- D'autoriser en tant que de besoin le maire à engager les procédures qui s'avèreraient nécessaires devant le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand (fond et référé) et le tribunal paritaire des baux ruraux de Clermont-Ferrand ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour préparer le nouvel allotissement (demande de pièces, organisation de réunions…).

1. Opération « Halle et aménagements des abords » : avenant au marché de travaux lot n°1-2

Vu le marché public initial pour le lot n°1 et 2 *Terrassement – VRD et Gros œuvre* attribué à l'entreprise SAS COUDERT pour un montant de 195 720,75 € HT ;
Vu l'avenant n°1 d'un montant de 13 885 € HT soit 16 662 € TTC ;
Vu l'avenant n°2 d'un montant de 1 017,75 € HT soit 1 221,30 € TTC calculée

- avec une moins-value pour des prestations non réalisées et le remboursement de la prestation « bardage pour camouflage reprise béton », et,
- avec une plus-value pour mise à jour des quantitatifs et prestations modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant dans les conditions ci-dessus référencées.

2. Lotissement Les Sagnettes : enfouissement du réseau télécom (devis actualisé)

Vu la délibération du 06 mars 2026 pour les travaux d'enfouissement de réseau télécom dans les rues du Général Desaix, des Sagnettes, de la Font Saint Roch et Chemin de la Rochette, avec une prise en charge communale de 8 052,00 € H.T (tranchée commune et surlageur de fouille) et de 22 000,00 € H.T. (dépenses de génie civil) ;
Vu le devis actualisé, reçu le 23 juin 2026, comme suit :

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – Le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé **à 8 280,00 € H.T., soit 9 936,40 € T.T.C**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **23 000,00 € H.T., soit 27 600,00 € T.T.C**. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- De prendre en charge la tranchée commune en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom estimée à **8 280,00 € H.T., soit 9 936,40 € T.T.C**. ;
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **23 000,00 € H.T., soit 27 600,00 € T.T.C** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire, sous réserve de la consultation nécessaire avec les concessionnaires réseaux.

3. Finances : subventions exceptionnelles aux associations

Vu les demandes de subventions exceptionnelles des associations pour les projets 2026 suivants :
- Association culturelle de Charbonnières-les-Vieilles : séances de cinéma en plein air (juillet et août 2026)
- Association des Musicales du Tilleul : festival Terres Vibrantes.

Monsieur Christophe NIVAGGIOLI ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer 500 € à l'association culturelle et 500 € à l'Association des Musicales du Tilleul.

4. Finances : matériel école

Vu la délibération n°26.04.24 – 06 pour le renouvellement du matériel de projection dans une classe de l'école de Charbonnières-les-Vieilles et la validation du devis de l'entreprise VIDELIO d'un montant de 1 554,18 € HT soit 1 865,02 € TTC ;
Considérant qu'après renseignements plus approfondis**,** un matériel de technologie plus récente peut être acquis pour un montant de 2 065 € HT soit 2 478 € TTC ;
Considérant que le Rotary Club prendra en charge 833,33 € HT soit 1 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise PobRun avec une participation communale de 1 231,67 € HT soit 1 478 € TTC ;
- D'annuler la délibération n°26.04.24-06 du 24 avril 2026.

5. Réglementation des boisements : désignation des membres

Vu la délibération n°25.10.03 – 04 du 03 octobre 2025 désignant les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comme suit :

- M. PORTIER Sébastien et M. Jacques-Bernard MAGNER élus membres titulaires et M. Claude ESPAGNOL est élu membre suppléant ;
- M. Camille FOURTIN et M. Christian ESPAGNOL comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Chantal CHEFDEVILLE et M. Christian MESSAGE comme propriétaires forestiers suppléants.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission suite aux élections municipales ;

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 19 juin 2026, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29 juin 2026 (date de réception du courrier en mairie).

Au terme de la procédure, le Conseil municipal constate l'absence de candidatures . Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.
La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur Sébastien PORTIER
- Monsieur Jacques-Bernard MAGNER
- Monsieur Claude ESPAGNOL

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.
Ont obtenu au 1er tour :

- Monsieur Sébastien PORTIER : 15 voix
- Monsieur Jacques-Bernard MAGNER : 15 voix
- Monsieur Claude ESPAGNOL : 15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs M. PORTIER Sébastien et M. Jacques-Bernard MAGNER sont élus membres titulaires et M. Claude ESPAGNOL est élu membre suppléant..

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner M. Camille FOURTIN et M. Christian ESPAGNOL comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Chantal CHEFDEVILLE et M. Christian MESSAGE comme propriétaires forestiers suppléants.

6. Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de création d'un Conseil Municipal des Jeunes qui permettra d'être un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Ce Conseil aura pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

L'étape suivante concernera l'installation en bonne et due forme de cette nouvelle assemblée Un règlement du Conseil Municipal des Jeunes sera élaboré avec les enfants en 2026 et devra être approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2 ;
Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera animé et encadré par les élus et les acteurs associatifs ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes réunira les enfants volontaires, dans la salle du Conseil Municipal, pour un engagement de deux ans. Les réunions devront avoir lieu une fois par trimestre a minima ;
Considérant que pour être candidat, les enfants devront être domiciliés sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles, avoir 10 à 16 ans, et faire une déclaration de candidature avec autorisation parentale ;
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou un adjoint ou un conseiller délégué; comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes

7. DGFIP : convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties

Délibération en cours de rédaction

8. ADIL 63 : adhésion

Il est proposé d'adhérer à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme, afin d'avoir notamment un accompagnement pour la rédaction des baux des logements communaux.

Le coût annuel de l'adhésion pour la commune s'élève à 119 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ D'adhérer à l'ADIL 63 pour l'année 2026.

9. Commission Intercommunale des Impôts Directs : désignation d'un représentant

Vu la nécessité de désigner un membre à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De désigner M. Claude ESPAGNOL, membre de la CIID.

10. Adoption d'une motion des DDEN : « La baisse démographique doit-être l'occasion d'augmenter les chances de réussite des élèves afin de réduire les inégalités scolaires »

Vu la motion adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme le 30 mai 2026 :

« La rentrée 2026 annonce 4000 suppressions de postes soit 3256 suppressions de postes d'enseignants dont 1891 dans le 1er degré. Cela entraine des fermetures de classes, en particulier en milieu rural, une augmentation des regroupements scolaires, des absences non remplacées, un manque crucial de moyens pour la bonne scolarisation de tous les élèves et l'accueil des enfants en situation de handicap, au final, une augmentation des inégalités.
C'est une dégradation générale des conditions de travail des enseignants et des élèves qui s'annonce. Et tout cela au nom de la baisse démographique que connait la France avec une diminution de 1,7% d'élèves.
Le budget français pour l'éducation et la recherche est déjà de 20% inférieur à la moyenne européenne tandis que l'augmentation des aides publiques aux entreprises place la France en tête des pays européens sur la question.
Choisir l'enrichissement des entreprises et de leurs actionnaires au détriment de l'éducation de ses enfants est inacceptable dans la république humaniste de Victor Hugo pour laquelle « chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne ».
Arrêtons les réformes qui veulent faire croire à une lutte contre les inégalités alors qu'elles n'ont d'autre but que de faire des économies et de détruire l'école républicaine publique au profit d'une école libérale au service des exigences économiques du moment.
Nous, Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy de Dôme réunis en Assemblée Générale le 30 mai à Saint Bonnet près Riom, refusons que la baisse démographique soit le prétexte de la suppression de milliers de postes d'enseignants, et exigeons qu'elle

soit au contraire l'occasion d'une diminution du nombre d'élèves par classes, afin de créer de meilleures conditions d'enseignement et de contribuer ainsi à la réduction des inégalités scolaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

■ De soutenir et d'adopter la motion détaillée ci-avant.

11. Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.
La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.
Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :
Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles
Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Charbonnières-les-Vieilles, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Questions communautaires

a. **Conseils communautaires du 11 juin 2026 et du 09 juillet 2026.** Monsieur Michaël BARÉ a été désigné pour siéger à la commission LEADER.
b. Com'Com Magazine ;
c. **Voirie : programme 2027.** Des travaux de bicouche au village de Laisles seront programmés pour l'année 2027.
d. Tazenat.

Questions diverses

a. Salle communales : règlements. Mme Nathalie CHAMPOUX et Mme Martine DUBLANCHET travaillent avec la commission dédiée sur la refonte des règlements d'utilisation des salles.
b. **Insee : recensement de la population – courrier de comptage.** Après les contrôles effectués par l'INSEE, les comptages définitifs ont été transmis. Ils sont identiques à ceux comptabilisés par la commune lors du recensement (total des logements enquêtés : 666 logements).
c. **Réunion commerces.** Une réunion sera organisée avec les élus communaux concernés à propos du développement des commerces sur la commune.
d. DETR 2026. Le projet de réfection de la place du communal d'hiver a été retenu au titre de la DETR 2026. La subvention attribuée est de 16 543 €.
e. PLU : arrêt du projet ;
f. **Ombrières AgriPV.** Des projets privés d'ombrières agri voltaïques ont été évoqués. Les règles d'urbanisme ne permettent par ce type d'implantation.
g. Comités de villages. Monsieur Claude ESPAGNOL fait une synthèse des dernières réunions dans les villages.
h. **Villages : arbres à élaguer.** La commune a reçu plusieurs demande d'élagage : à la Brousse et aux Petits Mazeaux. La commune interviendra le cas échéant après vérification des situations cadastrales.
i. **Voirie : dégradation de chaussée**. Un engin a dégradé la voirie au-dessus de la salle des fêtes lors de la préparation d'une manifestation. La reprise pourra être faite dans le cadre des travaux d'assainissement prévus sur cette voie.
j. **CD63 : renforcement de chaussées programme 2026.** La RD 19 à Chalusset est concernée.
k. CD63 : Villes et Villages Fleuris – journée d'étude ;
l. **Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).** Monsieur Michaël BARÉ siègera au CODERST, désigné par l'AMF.

m. **Dispositif du volontariat territorial en administration (VTA).** Dispositif permettant aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, le temps d'une mission de 12 à 18 mois au service de l'ingénierie de projets.
n. **SMADC : guide pratique.** Le SMAD des Combrailles a édité un fascicule qui récapitule les actions et missions de la structure.
o. **Recours Centre de Gestion.** Une protestation électorale a été présentée auprès du Tribunal administratif par un candidat à la présidence du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.
p. **Mutualisation matériel technique Manzat.** La commune de Manzat a sollicité la commune de Charbonnières-les-Vieilles pour l'acquisition en commun d'un outil dédié à la réfection de voirie. La commune de Charbonnières-les-Vieilles, n'en ayant pas l'utilité dans sa pratique, n'a pas souhaité donner suite.
q. **14 juillet.** Un arrêté préfectoral interdit tous les feux d'artifice pour le 14 juillet.
r. Dates des conseils municipaux : 11 septembre 2026 ; 9 octobre 2026 , 13 novembre 2026 et 11 décembre 2026.

Monsieur Christophe NIVAGGIOLI propose à ses collègues conseillers municipaux de lui transmettre toute remarque pour l'amélioration du bulletin municipal.
Monsieur Claude ESPAGNOL remercie les agents techniques pour leur réactivité suite aux diverses demandes de travaux dans les villages.
Madame Judith ZICOLA fait un compte-rendu de la réunion communautaire à laquelle elle a assisté concernant les actions sociales. Une présentation de toutes les missions qui sont menées a été faite lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La secrétaire de séance,
Isabelle AUTHIER

Le Maire,
Michaël BARÉ

Mairie de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
2 rue de la Trinité - 63410

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 11 septembre 2026 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 04 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Michaël BARÉ, Maire.

Présents : Mme AUTHIER Isabelle, M. BARÉ Michaël, M. CHABORY Guillaume, Mme CHAMPOUX Nathalie, Mme CHASTAING Amélie, Mme DUBLANCHET Martine, M. ESPAGNOL Claude, M. GIRARD Dominique, Mme MACHAT Marie, M. MAGNER Jacques Bernard, , M. PORTIER Sébastien, Mme ZICOLA Judith
Absents et excusés : Mme ESPAGNOL Annick, M. NIVAGGIOLI Christophe, M. OUVRARD Antonin
Procurations : M. NIVAGGIOLI Christophe à Mme CHAMPOUX Nathalie, M. OUVRARD Antonin à M. BARÉ Michaël
Secrétaire de séance : Mme CHAMPOUX Nathalie

Assistait à la séance Claire SAHED, Secrétaire générale.

Ordre du jour

1. Finances : devis d'installation d'un poteau d'incendie ;
2. Finances : devis pour achat de rigoles métalliques ;
3. Personnel : tableau des emplois.

1. Finances : devis d'installation d'un poteau d'incendie

Vu le devis du Syndicat Sioule et Morge pour la création d'un poteau d'incendie, à l'angle de la rue de la Font Saint Roch et de la rue de la Trinité, d'un montant de 3 324,01 € HT soit 3 988,81 € TTC,
Considérant la nécessité de faire réaliser ces travaux,

DECIDE

- De valider ce devis.

2. Finances : devis pour achat de rigoles métalliques

Vu le devis de l'entreprise MAISON AUDEBERT pour la fournitures de rigoles métalliques d'un montant de 2 562,50 € HT soit 3 075,00 € TTC ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux dans certains chemins communaux :
- Chemin des côtes des Falvards,
- Chemin au Gour de Tazenat,
- Chemin en direction du village de Tazenat,
- Chemin des Ecuries au bourg.

DECIDE

- De valider le devis présenté.

3. Personnel : tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 1er alinéa de l'article 79 ;
Vu la loi n°84-53 au 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la proposition d'avancement suivante pour Madame Claire SAHED, secrétaire générale, à compter du 1er décembre 2026 :
- Du grade de rédacteur principal de 2ème classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) pour un emploi permanent à temps complet (35/35ème) ;

Vu les statuts de Mme Claire SAHED lui permettant de réunir les conditions nécessaires pour demander un avancement de grade par ancienneté en 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;
Vu les lignes de gestion de la collectivité ;

Considérant que le poste doit être créé ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2026 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux
- Grade : Rédacteur Principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux
- Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

DECIDE

- De supprimer et créer les postes comme énoncés ci-avant ;
- De nommer Mme Claire SAHED dans le grade correspondant au 1er décembre 2026,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Madame Annick ESPAGNOL intègre la séance.

Questions communautaires

a. **Gour de Tazenat.** Le Comité de Pilotage est fixé au 12 novembre 2026.
b. Stationnement vélo : recensement des besoins en équipements. Les services de Combrailles, Sioule et Morge demandent aux communes de faire connaître leurs besoins en équipements de stationnement vélos. La commune a sélectionné 3 sites à équiper : la mairie, la salle des fêtes et le stade.
c. Conférence des Maires : FPIC. Retour au droit commun pour la règle de répartition.
d. **Comptes rendus des commissions communautaires/projet de territoire.** Madame Amélie CHASTAING fait un compte-rendu de l'atelier Enfance/Restauration scolaire auquel elle a participé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Monsieur Sébastien PORTIER a assisté aux ateliers agriculture et voirie. Et Monsieur Claude ESPAGNOL à l'atelier développement économique. D'autres ateliers sont à venir.

Questions diverses

a. **Ecole : panneau devise républicaine.** Le panneau de l'école sera renouvelé. Les intempéries l'ont dégradé.
b. Ecole : opération Cocon63. Le bureau d'étude a réalisé une visite du bâtiment de l'école en vue de réfléchir à un changement de mode de chauffage. La géothermie semble appropriée et techniquement réalisable. Cela permettrait également d'équiper le bâtiment d'un système de refroidissement lors des épisodes de fortes chaleur. Le bureau d'étude doit transmettre un rapport avec un estimatif du coût des travaux.
c. DDFIP : CDL / situation financière de la commune ;
d. **Feu d'artifice**. Le feu d'artifice aura lieu le 21 novembre 2026 à 21h00.
e. Magma et Volcans. Monsieur le Maire a reçu deux chercheurs du laboratoire de volcanologie de l'Université de Clermont-Ferrand. Ces derniers souhaitent implanter sur le toit de la salle des fêtes un appareil de mesures dans le cadre d'une surveillance et des recherches sur l'activité volcanique de la Chaîne des Puys. Une réponse favorable leur a été donnée, sous réserve de l'accord de leur unité scientifique.
f. **Compte rendu commission "associations**". La convention de mise à disposition des salles a été travaillée par la commission en charge de cette question. Elle sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, ainsi que les subventions aux associations.
g. Compte rendu commission "travaux" ;
h. Compte rendu commission "communication" ;
i. PLU : projet à présenter aux PPA ;
j. **Rencontre ABF.** L'architecte des Bâtiments de France est venue à Charbonnières-les-Vieilles faire une visite du bourg concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords du Château de Lord Davis.
k. SBA : nouveau dispositif Cliiink ;
l. DDT : mise à jour de la cartographie retrait-gonflement des argiles ;
m. Territoire d'Energie 63 : nouvel exécutif ;
n. Dates des conseils municipaux : 9 octobre 2026 , 13 novembre 2026 et 11 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,
Nathalie CHAMPOUX

Le Maire,
Michaël BARÉ